

COMMENT DÉCLARER ET PAYER VOS IMPÔTS ?

Sur le site impots.gouv.fr :

DÉCLARER ET PAYER

Votre impôt sur le revenu (salaires, revenus professionnels BIC, BNC ou BA, revenus fonciers...)



Connexion à l'espace particulier



Connexion à l'espace professionnel

DÉCLARER ET PAYER VOS IMPÔTS PROFESSIONNELS

Vos déclarations de résultats (IS, BIC, BNC ou BA), votre TVA par exemple

CONSULTER VOTRE AVIS ET PAYER

Votre CFE

ATTENTION : les impôts professionnels doivent impérativement être déclarés et payés de façon dématérialisée. Il est donc indispensable de créer votre espace professionnel sur impots.gouv.fr dès la création de votre entreprise.

La création de l'espace professionnel s'effectue :

Sur le site impots.gouv.fr :

La procédure de création de l'espace professionnel est décrite dans la rubrique Professionnel > Je crée mon entreprise > Je crée mon espace professionnel sécurisé.

Sur le portail net-entreprises.fr :

En tant que collecteur de prélèvement à la source (PAS), vos déclarations et vos paiements relatifs au PAS s'effectuent avec les cotisations sociales sur le portail net-entreprises.fr.

VOS CONTACTS

Pour obtenir plus d'informations : consultez la rubrique « Professionnel » sur impots.gouv.fr, le site de la direction générale des Finances publiques.

Vous pourrez consulter les livrets spécifiques sur la création d'entreprise.



Votre activité créée, le service des impôts des entreprises (SIE) du centre des Finances publiques sera votre contact privilégié.

D'autres informations sur la création d'entreprise sont proposées par vos autres partenaires. Rendez-vous sur :

- formalites.entreprises.gouv.fr
- www.economie.gouv.fr/entreprises
- bpifrance-creation.fr
- www.urssaf.fr

Retrouvez la DGFIP sur



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Mars 2025

**CRÉER
SON
ENTREPRISE**



LA DGFIP RÉPOND À VOS QUESTIONS

Se lancer dans une activité indépendante implique un ensemble de formalités et d'obligations administratives qui varient selon l'activité exercée et la forme juridique choisie.

Vous souhaitez vous installer comme indépendant ou créer votre société ?

La direction générale des Finances publiques vous accompagne dans vos démarches.

EN QUOI CONSISTE VOTRE PROJET ?

Avant de commencer vos démarches, vous devez vous poser quelques questions :

- Est-ce que je connais bien le marché ?
- Y a-t-il de la concurrence ?
- Quels sont les moyens financiers nécessaires ?
- Mon projet est-il viable ?

Pour vous aider à répondre, une boîte à outils (feuille de route, business plan...) est à votre disposition sur [bpifrance-creation.fr](https://www.bpifrance-creation.fr).

Des aides financières et des exonérations peuvent être accordées en fonction de votre projet, du lieu d'implantation de votre entreprise et de votre situation personnelle.

Plusieurs sites existent pour vous accompagner et vous éclairer sur les possibilités de financements, les aides disponibles et les allègements fiscaux existants : [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr), [aides-entreprises.fr](https://www.aides-entreprises.fr) et [bpifrance-creation.fr](https://www.bpifrance-creation.fr).

QUELLES DÉMARCHES EFFECTUER ?

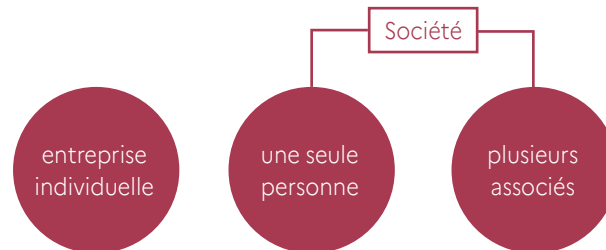
La démarche de création d'entreprise a été simplifiée. Depuis le 1er janvier 2023, elle s'effectue de façon dématérialisée sur le site du guichet des formalités des entreprises ([formalites.entreprises.gouv.fr](https://www.formalites.entreprises.gouv.fr)).

Ce guichet transmet automatiquement aux organismes compétents (INSEE, organismes sociaux et fiscaux, greffiers des tribunaux de commerce, etc.) les informations qui les concernent.

QUELLE FORME JURIDIQUE ALLEZ-VOUS ADOPTER POUR VOTRE ENTREPRISE ?

Trois possibilités :

Chaque forme présente des avantages et des inconvénients. Dès lors, votre choix doit être guidé principalement par les critères suivants :



- la simplicité ;
- le type d'activité envisagée ;
- le nombre de personnes qui y participeront et le rôle de votre conjoint ;
- les capitaux disponibles et l'apport financier des associés ;
- le développement prévisible de l'activité, etc.

Bon à savoir : Pour vous aider, la direction générale des Finances publiques a mis en place sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) un site spécialement dédié aux créateurs d'entreprises (Professionnel > Je crée mon entreprise > J'accomplis les formalités de création > Je m'informe, rubrique documentation utile > [Site "Créateur d'entreprise"](https://www.site-createur-entreprise.fr)).

Ce site vous donne accès :

- à des livrets fiscaux d'information ;
- au cours en ligne "Créateur d'une micro-entreprise" ;
- à divers tutoriels vidéos.

QUELS IMPÔTS DEVREZ VOUS PAYER ?

IMPÔT SUR LE REVENU OU IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ?

La nature des impôts que vous aurez à payer dépend de la forme juridique que vous aurez adoptée. Plusieurs possibilités et options vous sont proposées selon que vous vous installez seul ou que vous vous associez à plusieurs. **Par exemple : dans le régime de la micro-entreprise, vous serez soumis automatiquement à l'impôt sur le revenu.**

À l'impôt sur le revenu, la nature de votre activité détermine la catégorie de revenus dont vous relèverez : bénéfice industriel ou commercial (BIC), bénéfice non commercial (BNC), bénéfice agricole (BA).

Bon à savoir : le prélèvement à la source est mis en place sur vos revenus. Pour plus d'information, rendez-vous sur la page <https://www.impots.gouv.fr/particulier/je-debute-une-activite-professionnelle>

LA TVA ?

Si vous relevez du régime de la micro-entreprise, **vous n'aurez pas de TVA à facturer, à condition que votre chiffre d'affaires ne dépasse pas les seuils majorés de la franchise en base de TVA (93 500 € pour les ventes ou 41 250 € pour les prestations de services) et que vous n'ayez pas opté pour l'assujettissement à la TVA.** Au-delà de ces seuils, vous serez redevable de la TVA et devrez la facturer.

Bon à savoir : si vous ne collectez pas de TVA, vous ne pouvez pas la déduire, notamment celle payée sur les investissements réalisés lors du démarrage de votre activité.

LES AUTRES IMPÔTS ?

Les principaux impôts auxquels vous serez assujetti sont (sous réserve d'exonérations ou dispositions particulières) :

- les impôts locaux : la cotisation foncière des entreprises (la CFE), qui concerne également les micro-entreprises, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) si votre chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 €, la taxe foncière si vous utilisez pour votre activité un bien immobilier dont vous êtes propriétaire ;
- les taxes sur les salaires et le prélèvement à la source si vous êtes employeur.

Bon à savoir : pour ne pas oublier vos principales échéances, retrouvez le calendrier fiscal sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) (Rubrique Professionnel/Voir le calendrier fiscal).